

VENDRE UN BIEN IMMOBILIER EN COPROPRIETE MODE D'EMPLOI

Liste non exhaustive des pièces à fournir au notaire par le vendeur

- ✓ Carte d'identité ou passeport,
- ✓ Relevé d'identité bancaire,
- ✓ Titre de propriété (et non une simple attestation),
- ✓ Nom et adresse du syndic de copropriété,
- ✓ Copie des 3 derniers procès-verbaux d'assemblée générale des copropriétaires,
- ✓ Certificat de mesurage (Loi Carrez),
- ✓ Etat parasitaire (termites), le cas échéant,
- ✓ Diagnostic amiante, le cas échéant,
- ✓ Constat des risques d'exposition du plomb (CREP) pour les biens construits avant 1949,
- ✓ Etat de l'installation électrique (si l'installation a plus de 15 ans),
- ✓ Etat de l'installation gaz (si l'installation a plus de 15 ans),
- ✓ Etat des risques naturels, miniers et technologiques,
- ✓ Diagnostic de performance énergétique (DPE),
- ✓ Dernière taxe foncière,



- ✓ Bail en cours si le bien est loué,
- ✓ Copie du congé délivré par le locataire ou au locataire par le propriétaire si le bien était loué.

Prévoir le versement d'une provision de 200 € à l'ordre de l'office notarial à l'effet de couvrir les frais des premières pièces demandées incombant au vendeur et rendues obligatoires depuis l'entrée en vigueur de la loi ALUR.